



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° ST-2024/71

**Objet : Prolongation permission de voirie pour création d'un accès de chantier provisoire chemin du Mas d'Artaud à Saint Etienne du Grès.**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**VU** la demande en date du 14 Mars 2024 par laquelle l'entreprise GUINTOLI ZI Les Iscles 124 Impasse des Galets 13834 CHATEAURENARD Cedex, demande **une permission de voirie pour la réalisation de travaux sur le domaine public** : la création d'un accès de chantier provisoire sur **le chemin du Mas d'Artaud à Saint Etienne du Grès**.

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 sur les droits et libertés des Communes des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22/07/82 ;

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**VU** le code de la Voirie ;

**VU** le code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de la route et l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** l'obtention du Permis de construire pour la mise en œuvre d'ombrières avec couverture photovoltaïque en date du 18 Octobre 2021, suite au dépôt d'un permis N°PC01309421S0014 en date du 3 Septembre 2021.

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Autorisation :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **la création d'un accès de chantier provisoire pour la mise en œuvre d'ombrières avec couverture photovoltaïque sur le site du siège NGE sis chemin du Mas d'Artaud à Saint Etienne du Grès**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

La prolongation de permission de voirie est fixée du 30 Septembre 2024 au 31 Janvier 2025 comme précisé dans la demande.



## **Article 2 : Prescriptions techniques particulières**

Le pétitionnaire est informé qu'il doit déposer une demande sur le guichet unique des déclarations de DT/DICT pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet. L'ensemble des panneaux et mobiliers de signalisation pour la sécurisation de l'accès provisoire seront à la charge du demandeur.

## **Autorisation d'entreprendre- Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :**

La demande sera adressée à la Direction des Services Techniques de la commune pour obtention d'un arrêté de travaux au minimum huit jours avant la date des travaux programmés.

Le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée située à proximité de l'accès créé et durant toute la durée d'utilisation de l'accès en objet.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

## **Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions énoncées dans l'arrêté d'autorisation d'exécution du chantier.

## **Article 4 : Implantation ouverture de chantier.**

L'entreprise prestataire des travaux devra faire et afficher à obtention la demande d'un arrêté d'autorisation de travaux pour la création de l'accès concerné par le présent arrêté de permission de voirie.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 8 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

## **Article 5 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans ce cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai de 48h00 au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage



implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera adressé à :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès, Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 27 Septembre 2024.

Le Maire  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après  
publication en date du

30/9/24.